

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 18/11/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 novembre 2022 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 14/11/2022).

Présents (09) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. Grégory LUTTENAUER, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (01) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Secrétaire de séance :

M. LUTTENAUER Grégory a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°60 /2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°61/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 23 septembre 2022.

Délibération N°62/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 18 novembre 2022.

Rapport des décisions.

Délibération N°63/2022 : Avenant N°1 à la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Délibération N°64/2022 : Désignation du correspondant incendie.

Délibération N°65/2022 : Attribution d'une subvention au Foyer rural.

Délibération N°66/2022 : Décision modificative N°3/2022.

Délibération N°67/2022 : Cession des terrains cadastrés ZB 240 et ZB 241 (nouvelles désignations) suite à la division du terrain cadastré ZB 174p (ancienne désignation).

Délibération N°68/2022 : CAMVS : Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Délibération N°69/2022 : Déclaration d'intention d'aliéner par la société CARRARE au profit de la société « CV IMMO ».

Délibération N°70/2022 : Création d'un poste de rédacteur principal de première classe.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°60/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME M. LUTTENAUER Grégory en tant que secrétaire de séance.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

Délibération N°61/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 05 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022.

Délibération N°62/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 18 novembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 14 novembre 2022. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : VALIDE l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 23 septembre au 18 novembre 2022.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
N°10/2022	04/10/2022	Décision n°10/2022	Droit de préemption simple sur la commune - déclaration d'aliéner : Vente CTS ZAMBON / EFROSIMOV
N°11/2022	04/10/2022	Décision n°11/2022	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d'aliéner : Vente SYMPAV / STE ESAME

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

Délibération N°63/2022 : Avenant N°1 à la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson signée en date du 25/11/2020,

VU les compétences du SIVOM du Brasson, il a été demandé à la société JVS MAIRISTEM, la mise en place du logiciel PARASCOL pour la gestion de la facturation des repas aux familles et de la garderie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette nouvelle situation, il est proposé de prendre un avenant n°1 à la convention nommée ci-dessus, afin d'intégrer les frais d'installation et d'utilisation du logiciel PARASCOL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : APPROUVE la mise en place de l'avenant n°1 à la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Article deux : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ou tout autre document nécessaire à son exécution.

Délibération N°64/2022 : Désignation du correspondant incendie.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L 731-3,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours créant l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Le Maire informe le conseil municipal de la désignation de M. Grégory LUTTENAUER, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours qui assurera les missions suivantes définies à l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

Article un : **NOMME** M. Grégory LUTTENAUER en tant que correspondant incendie et secours,

Article deux : **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et à la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Délibération N°65/2022 : Attribution d'une subvention au Foyer rural.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 000,00 euros à l'association « Le Foyer rural».

Article deux : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article trois: **DIT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2022 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Délibération N°66/2022 : Décision modificative N°3/2022.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande du foyer rural d'obtenir une subvention pour l'année en cours, non prévue au budget primitif, et afin d'être au plus sincère dans nos dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de modifier le budget par la présente décision modificative n°3/2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228	Autres bâtiments	(+) 63 846,00	
65	65748	Autres personnes de droit privé	(+) 4 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	(-) 67 846,00	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement.		(-) 67 846,00 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

21	2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	(-) 20 000€	
20	203	Immobilisations incorporelles	(-) 47 846,00€	
TOTAL			(-) 67 846,00 €	(-) 67 846,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **VOTE** la décision modificative n°3/2022 comme indiquée ci-dessus.

Délibération N°67/2022 : Cession des terrains cadastrés ZB 240 et ZB 241 (nouvelles désignations) suite à la division du terrain cadastré ZB 174p (ancienne désignation).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40/2022 relative au déclassement du terrain ZB 174p,

VU le plan de cession signé le 01/08/2022,

CONSIDERANT que pour mener à bien, la vente des terrains, il est nécessaire de statuer sur les points suivants :

Pour rappel, il a été proposé aux entreprises SCI de l'Yerres et SCI la Rose un projet de vente d'une partie de la parcelle ZB 174p (ancienne désignation) – ZB 240 et ZB 241 (nouvelles désignations).

- Sous le numéro ZB 240 (nouvelle désignation) d'une contenance de 1 a 67 ca (167 m²) à la SCI de l'Yerres pour le prix de 10 020,00 € (soit 60€/m²).
- Sous le numéro ZB 241 (nouvelle désignation) d'une contenance de 3 a 71 ca (371 m²) à la SCI la Rose pour le prix de 22 260,00 € (soit 60€/m²).

Pour ce faire, les parcelles doivent être déclassées du domaine public vers le domaine privé communal en vue de la cession.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **DECIDE** la cession du terrain cadastré ZB 240 d'une contenance de 1 a 67 ca (167 m²) à la SCI de l'Yerres pour le prix de 10 020,00 € (soit 60€/m²),

Article deux : **DECIDE** la cession du terrain cadastré ZB 241 d'une contenance de 3 a 71 ca (371 m²) à la SCI la Rose pour le prix de 22 260,00 € (soit 60€/m²),

Article trois : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire,

Article quatre : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Délibération N°68/2022 : CAMVS : Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du 15 décembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

Article deux : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants,

Article trois : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération N°69/2022 : Déclaration d'intention d'aliéner par la société CARRARE au profit de la société « CV IMMO ».

L'office notarial SCREEB NOTAIRES sis 64, avenue Kléber, 75116 PARIS a présenté en date du 04 novembre 2022, une déclaration d'intention d'aliéner de la société CARRARE au profit de la société « CV IMMO » ou toute personne substituée pour des parcelles situées 18, rue de l'Industrie et rue du Parc à Limoges-Fourches pour le montant de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros hors taxes (2.897.880,00 € HT) + TVA au taux en vigueur au jour de la vente.

Les références des parcelles sont les suivantes : ZB 211, ZB 217, ZB 218 et ZB 225 pour une superficie totale de 03 ha 05 a 04 ca.

VU la délibération N°76/2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire, chargeant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million d'euros, conditions fixées par le conseil municipal.

Il convient donc de présenter cette déclaration d'aliéner à l'ensemble des membres du conseil municipal qui doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal,

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : CONSIDERE qu'il n'y a pas d'intérêt de préempter pour la commune de Limoges-Fourches,

Article deux : DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé rue du Parc, 18 rue de l'Industrie et rue du Parc au prix de vente de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros hors taxes (2.897.880,00 € HT) + TVA au taux en vigueur au jour de la vente, dont les références cadastrales sont les suivantes : ZB 211, ZB 217, ZB 218 et ZB 225 pour une superficie totale de 03 ha 05 a 04 ca.

Délibération N°70/2022 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de première classe, en raison d'avancement de grade.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : DÉCIDE de créer un emploi permanent de rédacteur principal de première classe, à temps complet.

Article deux : DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article trois : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article quatre : VALIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Compte-rendu des commissions :

- **Point travaux : M. Philippe CHARPENTIER.**

Rue de Mauny :

Les travaux d'assainissement sont terminés. Les contrôles de l'assainissement sont satisfaisants. Les travaux de voirie sont en cours de réalisation par la société RVTP déclarée mieux disant par la Commission d'appel d'offres. Il leur a été demandé un devis supplémentaire afin de modifier la composition du trottoir côté champs, pour être réalisé en enrobé à la place du revêtement initialement prévu. Le montant du devis est de 2 640,00 € HT.

Rue de Bougainville :

Des travaux d'aménagement d'un trottoir en enrobé, rue de Bougainville vont prochainement commencer.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

Réponse à M. PONCE Yannick :

Monsieur le Maire répond à Monsieur Yannick PONCE qui souhaitait obtenir des informations sur les travaux anti-stationnement de la rue du Parc.

Il indique que le montant globale de la facture correspond à un ensemble de travaux de voirie comme des travaux de réfection de nids de poule, de terrassement, réparation d'un avaloir et de pose de bordure anti-stationnement.

Le montant des bordure anti-stationnement est de 6 237,00 €HT.

Reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI : Philippe CHARPENTIER.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le département et la région. Elle concerne toute opération de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable de travaux.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi des finances pour 2022 : « Si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire ».

Les 20 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de versement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31/12/2022. Il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 1%. La délibération sera présentée au prochain conseil municipal du 16/12/2022.

- **SIVOM du Brasson : M. Grégory LUTTENAUER et M. Bernard HOMBOURGER.**

M. LUTTENAUER Grégory indique que la cantine de Limoges-Fourches fonctionne bien, elle attire de nouvelles inscriptions. Il informe que le conseil d'école s'est bien passé.

M. HOMBOURGER Bernard fait un point de situation du projet de construction de la cantine et des deux classes à l'école de Lissy. L'assistant maîtrise d'ouvrage a lancé l'appel d'offres pour le choix des architectes. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 16/11/2022, on dénombre 2 offres. L'analyse des offres doit avoir lieu afin de valider le choix du candidat retenu.

- **Commission communication : Mme Aline COUDERC. Vivre à Limoges Fourches**

La commission communication travaille actuellement sur l'édition annuelle du Vivre à Limoges-Fourches. Cette édition devrait être distribuée aux administrés avant la cérémonie des vœux du samedi 14 janvier 2023 à 19h00.

- **CMJ : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**

Le conseil municipal des jeunes organise une collecte de jouets, de peluches et de vêtements d'enfants, le samedi 10 décembre 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h à la salle polyvalente des Ormes. Cette collecte est en faveur des orphelins accueillis au foyer Alizé.

Une soirée « pizza film » est organisée, le vendredi 25 novembre 2022 à 18h30, à la salle polyvalente des Ormes pour les enfants du CM1 à la 3^{ème}.

Le portager commun doit être nettoyé et la terre doit être labourée afin de préparer la prochaine saison de plantation.

- **CAMVS : Participation citoyenne : M. Bernard HOMBOURGER.**

Une formation à la participation citoyenne a été organisée le mardi 25/10/2022 à la CAMVS. Pour rappel, ce dispositif associe les habitants à la protection de leur environnement et s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie Nationale

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 18 novembre 2022.

et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat et des polices intercommunales. Cela vise à développer auprès des habitants des quartiers des communes membres une culture de sécurité. De renforcer le contact avec la gendarmerie nationale et les habitants. De développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Les maires sont les pivots de ce dispositif.

Monsieur le Maire a choisi 4 référents citoyen sur la commune, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité :

- Centre-Bourg : M. SIMEON Éric et M. LARGILLIER Marc.
- Hameau de Fourches : Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
- Hameau du Parc : M. RIGNAULT André.

Le référent est informé par le responsable local sécurité de ses champs de compétence. Il est porté à sa connaissance les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat. Il est informé des actes élémentaires de prévention et des réflexes à développer lorsqu'il sera témoin d'une situation anormale

Le dispositif est conclu pour une durée de 3 ans. Une présentation annuelle du bilan du dispositif se fera en réunion plénière CISPD.

- **SIETOM : M. Yannick PONCE :**

Monsieur PONCE Yannick délégué titulaire indique avoir reçu un courrier du syndicat relatif à la délibération d'arrêt de la collecte des espaces verts, contestée par la commune de Pontault-Combault et la CCVB (Communauté de communes Val Briard). Les représentants sont invités à revoter, le mercredi 07 décembre 2022. Le maintien de ce dispositif (collecte des végétaux) serait un non-sens écologique et coûterait trop cher.

Informations et questions diverses

- **La santé en Ile de France - livre blanc.**
Mise à disposition du document.
- **Avocat Ingrid Van Eslande.**
Avocat spécialisé en droit des collectivités territoriales, propose une formule d'adhésion : de 1h à 7h annualisée pour le montant de 200 €/heure. Cette solution sera inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour application en 2023.
- **Permis déposé "CV IMMO SAS".**
Présentation du permis de construire de la société « CV IMMO SAS » déposé en date du 14/11/2022.

La séance est levée à 21h10

Date du prochain conseil municipal le vendredi 16 décembre 2022 à 19h00.